



Rue du Cloître
CHAMPEAUX
77720
Tel 01 60 66 96 47

Email : secretariaf@sirpacsm.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :

11 décembre 2025

Délibérations :

2025-12-10

2025-12-11

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

1

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présents :

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;
Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Budget DM n°5 ;
- Délibération pour remplacement des ordinateurs des écoles et du RPI ;
- Questions diverses :
 - o Problèmes de comportement chez les élèves :

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 2 décembre 2025.

3- Délibération : Budget – DM n°5

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI, présente au comité syndical la décision modificative n° 5.

Il est constaté une insuffisance de crédits sur le compte 6042, résultant d'une erreur du prestataire Elite, lequel n'avait pas appliqué l'augmentation tarifaire prévue pour l'année scolaire 2024-2025. Cette augmentation a été régularisée ultérieurement par l'émission d'une facture, dont le montant a été échelonné en deux versements, entraînant un manque de crédits sur le compte concerné.

Par ailleurs, une insuffisance de crédits est également constatée sur le compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance », pour un montant de 45,25 €, nécessaire au règlement des charges sociales.

Afin de permettre le paiement de ces dépenses obligatoires, le comité syndical approuve l'abondement des comptes concernés par décision modificative.

Recettes

Compte 7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 6 150 €
-------------	---	-----------

Dépenses

Compte 6042	Achats prestations de services	+ 6 100 €
-------------	--------------------------------	-----------

Compte 6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 50 €
-------------	---	--------

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 du budget.

Délibération 2025-12-10 – Budget– DM n°5.

4- Délibération remplacement des ordinateurs des écoles et du RPI

Les enseignants du RPI utilisent actuellement des ordinateurs personnels ou du matériel ancien, devenu obsolète et ne répondant plus aux exigences techniques et de sécurité nécessaire à un usage professionnel.

Un devis a été présenté pour l'achat de sept ordinateurs pour un montant de 3 785 €, ainsi que le remplacement de la tour informatique du RPI pour 900 €.

Il est proposé au conseil d'inscrire cette dépense au budget 2026 et d'autoriser le président à solliciter une subvention FER le RPI étant éligible. Le renouvellement de ce matériel est indispensable au bon fonctionnement pédagogique et administratif.

Délibération 2025-12-11 – Remplacement des ordinateurs.

5- Questions diverses

Problèmes de comportement chez les élèves :

En maternelle : il est fait état de difficultés importantes de comportement rencontrées avec certains élèves, en particulier en petite section. Trois élèves sont plus particulièrement concernés. Pour l'un d'entre eux, le comportement observé met en danger sa propre sécurité et celle des autres élèves, notamment lors du temps de cantine. Les difficultés relevées concernent principalement une incapacité à rester assis, des déplacements incessants et des bousculades.

Une rencontre avec les parents est prévue par l'enseignante afin d'évoquer la situation et d'envisager des solutions adaptées.

En élémentaire : des problèmes de comportement sont également signalés chez certains élèves de CM2. Les faits rapportés concernent notamment : refus de s'attacher, retrait des ceintures des autres et influence négative sur leurs camarades.

Les parents ont été informés de ces situations. Toutefois, leur gestion demeure complexe au quotidien.

Madame Françoise KUBIAK signale que ces difficultés ne sont pas spécifiques au RPI, mais semblent plus largement répandues, comme cela a également été constaté dans d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIRP lève la séance à 18h50.

Secrétaire de séance

Le président du SIRP

Yves LAGÜES-BAGET



3
Jean-Pierre HOLVOET,
* Syndicat Intercommunal
* Regroupement des

